



VILLE D'UGINE (Savoie) COMpte Rendu de la Seance Publique DU LUNDI 3 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 27 juin 2023 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 3 juillet 2023 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 04

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, Mme Pauline BRESSE, M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET.

Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, M. Joseph SCATIGNO ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM.

A - COMMUNICATIONS DIVERSES

- Événements familiaux

Décès le 10/05/2023 de Mme Geneviève DUMAX-VORZET, mère de Mme Murielle MONTVIGNIER-PUCELLAZ ATSEM.

- Remerciements

- De l'Envol Gymnique pour le soutien technique pour leur gala de fin d'année.
- De Ugine Animation pour le soutien technique et financier pour la Chasse aux œufs et les Puces du Val d'Arly.
- Du FAT pour le soutien technique pour les Rencontres Artistiques.
- De la SARL L'ENDROIT pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif en faveur du commerce de proximité.

- Rapport social unique

M. Michel CHEVALLIER informe que le rapport social unique, après avis du comité social territorial a été transmis à l'ensemble des élus et est consultable par les agents au sein des services.

- Bilan FRANCE SERVICES

M. Michel CHEVALLIER présente le bilan France Services de janvier à avril 2023.

- Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 12/06/2023 N°2023 - 14 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'institution d'une régie de recettes auprès du Service Education-enfance créée le 12 octobre 2006
Décision du 25/05/2023 N°2023 - 32 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 1 : chaussures des services techniques – Quincaillerie Lachenal pour un montant annuel maximum de 2 800€HT.
Décision du 25/05/2023 N°2023 - 33 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 3 : chaussures agent d'entretien et cuisine centrale – PMS Champion pour un montant annuel maximum de 2 500€HT
Décision du 25/05/2023 N°2023 - 34 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 4 : vêtements agent d'entretien et cuisine centrale – PMS Champion pour un montant annuel maximum de 1 700€HT
Décision du 25/05/2023 N°2023 - 35 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 5 : vêtements et chaussures Police Municipale et ASVP – GK Pro pour un montant annuel maximum de 2 500€HT
Décision du 25/05/2023 N°2023 - 36 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 6 : armes et accessoires Police Municipale et ASVP – GK Pro pour un montant annuel maximum de 300€HT
Décision du 12/06/2023 N°2023 - 37 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur les équipements de protection individuelle (EPI) - Lot 2 : vêtements des services techniques – Quincaillerie Lachenal pour un montant annuel maximum de 5 200€HT

Décision du 01/06/2023 N°2023 - 38 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la mise à disposition d'un terrain communal – SARL FABRE pour un loyer de 500€ pour 6 mois.</i>
Décision du 05/06/2023 N°2023 - 41 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture d'équipement informatique et de logiciels – Société MICROSTORE – Montant annuel maximum initial de 35 000€HT est porté à 38 500€HT</i>
Décision du 15/06/2023 N°2023 - 42 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur le renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Maires de Savoie pour un montant de 1 161.63€.</i>
Décision du 12/05/2023 N°2023 - 27 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur un prêt à usage avec l'EARL Les trois Petits Cœurs – terrains cadastrés section C parcelles n°58 et 59 au lieu-dit « Les Merdaciens »</i>
Décision du 09/05/2023 N°2023 - 31 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	<i>Portant sur la location d'un alpage communal Merdacier du Milieu à la Ferme des Farfadets du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un loyer annuel de 1 000€</i>
Décision du 02/06/2023 N°2023 - 39 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°11 « Le Crest Cherel » à M. et Mme Emmanuel GUILLOT pour un loyer annuel de 35€</i>
Décision du 02/06/2023 N°2023 - 40 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	<i>Portant sur la location du jardin n°8 La Montagnette à Mme Nathalie ROBLES pour un loyer annuel de 35€</i>

- Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 3 juillet 2023, elle s'élève à 5 508 K€.

B - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 22 mai 2023 à approuver le procès-verbal de la séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) adopte le procès-verbal.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2

Octroi de la protection fonctionnelle à M. CHEVALLIER Michel

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Le 24 juin 2021, à la demande d'une administrée, une rencontre a été organisée en mairie, au cours de laquelle M. CHEVALLIER Michel a été victime d'insultes par l'une des personnes présentes.

M. CHEVALLIER Michel a déposé plainte auprès de la gendarmerie d'Ugine le 1^{er} juillet 2021 pour outrage à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public. Cette affaire sera présentée devant le Tribunal Correctionnel d'Albertville le 25 septembre prochain.

M. CHEVALLIER Michel sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. (...) »

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. Au cas présent, la ville d'Ugine dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de SMACL ASSURANCES.

Il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à M. CHEVALLIER Michel et dans ce cadre d'autoriser la prise en charge par la commune des honoraires de Maître CHEVASSUS Jean Noël, SCP CHEVASSUS-COLLOMB, 148 Avenue Eugène Ducretet - BP 196 - 73276 ALBERTVILLE Cedex.

Les frais avancés feront l'objet d'un remboursement par notre assureur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Accorde la protection fonctionnelle à M. CHEVALLIER Michel pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure engagée auprès du Tribunal correctionnel d'Albertville ;***

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette protection ;**
- **Autorise Madame le Trésorier Principal d'Albertville à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais de Maître CHEVASSUS, avocat désigné par M. CHEVALLIER Michel.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°3

Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Il est rappelé que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises, il est proposé au conseil municipal de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Désigne en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,***
- ***Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,***
- ***Autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention d'adhésion et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°4**Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 4 juillet 2022 qui validait la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'adhésion au service d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels du Cdg73 pour être assisté dans la réalisation du document,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du comité social territorial du 22 juin 2023,

Il est rappelé que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Aussi, ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, dans le cadre de leurs missions « Assistance à la réalisation et au suivi du document unique » et « Assistance et conseil en prévention des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les

conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le comité social territorial sera consulté pour chaque évolution du document.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines pour la mairie et dans chaque site distant.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,***
- ***S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Délibération n°5

Convention avec le CdG73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le CdG73,

Il est rappelé que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le CdG73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Puis, le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une

collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.***

Délibération n°6**Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet – catégorie C**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 28 heures (80%).

L'agent sera affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°7**Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet – catégorie C**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet :

- Un poste avec une durée hebdomadaire de travail de 24.50 heures hebdomadaires (70%).
- Un poste avec une durée hebdomadaire de travail de 26.95 heures hebdomadaires (77%).

Les agents seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Ces agents, qui remplissent toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, seront intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée deux postes d'adjoint technique à temps non complet selon les dispositions définies ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.***

Délibération n°8

Création d'un poste de responsable du centre technique municipal – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-594 du 12 mai 2016 et n°2022-1201 du 31 août 2022 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Considérant le départ prochain en retraite de l'agent actuellement en poste, il convient de créer un emploi permanent sur un poste de responsable du centre technique municipal par équivalence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet agent coordonnera, organisera et contrôlera l'activité des services du centre technique municipal et sera garant de sa bonne gestion en moyens humains et matériels. Il assurera les relations avec les autres services communaux et sera l'intermédiaire dans la gestion des demandes des administrés et des associations ainsi que dans les relations avec les prestataires externes.

Cet agent, devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires, et sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public, en application des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité, ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble du personnel communal.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée un poste de responsable du centre technique municipal à temps complet selon les conditions de recrutement définies ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°9

Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe créé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant création de quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dont un poste à temps non complet sur la base de 23.45 heures hebdomadaires (67%),

Au vu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste pour la fixer à 25.20 heures hebdomadaires (72%).

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Modifie la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur la base de 25.20 heures hebdomadaires.**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°10

Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet – catégorie B

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier et le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Considérant les nécessités de service et l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux suite à la réussite de l'examen professionnel, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11

Création d'un poste de technicien Territorial – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que le dossier d'un agent a été retenu dans le cadre de la promotion interne organisée par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des techniciens.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée un poste de technicien territorial à temps complet,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION
--

Délibération n°12**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Polonez d'Ugine**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Le 25 septembre 2023 aura lieu la Commémoration du Centenaire de l'Emigration ouvrière Polonaise en France. Un hommage sera rendu aux femmes et aux hommes venus, il y a 100 ans, pour aider la France à se reconstruire.

Environ 150 communes sont concernées par le projet, dont Ugine qui a connu une forte immigration polonaise après la guerre. A ce titre l'association Polonez d'Ugine participera à cette commémoration.

Dans chaque commune participante sera planté un arbre polonais, symbole des racines polonaises plongées dans la terre française.

Une participation est demandée à chaque association pour aider à financer de projet.

Aussi, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Polonez de 1 000 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association Polonez d'Ugine.

Délibération n°13**Curiox, Centre d'Art et de Rencontres - Création contemporaine et patrimoine – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Sophie BIBAL

La ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre elle veille à assurer l'accès pour tous à la culture, en particulier à la faveur d'un lieu patrimonial unique, valorisant et vulgarisant des expressions et créations contemporaines : Curiox, Centre d'Art et de Rencontres.

Ce croisement entre création contemporaine et patrimoine permet de renforcer l'offre culturelle, tant à l'échelle du territoire communal qu'intercommunale, tout en participant à la valorisation du patrimoine, à l'éducation du regard, et à la sensibilisation des publics.

La programmation de la saison 2023-2024 permettra l'accueil de créations artistiques professionnelles, doublé de nombreuses actions culturelles.

Ainsi, deux artistes contemporains seront accueillis en résidences, au cours desquelles des expositions seront proposées, mais aussi des temps forts avec des conférences, des soirées, des ateliers de création, et de nombreuses médiations in situ en direction de public scolaire avec les écoles d'Ugine et du territoire Arlysère, mais aussi les collèges d'Ugine, Albertville, Saint-Paul-sur-Isère et les lycées d'Ugine, Albertville, Faverges, des publics empêchés et du grand public.

Le projet est estimé à 70 000 €. Cela permettra, en premier lieu, de proposer une juste rémunération des artistes, d'assurer leurs expositions, les médiations, ainsi que la communication autour d'une programmation attractive et ambitieuse.

La première résidence débutera dès septembre 2023 pour se poursuivre jusqu'au printemps 2024.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Valide le principe de cette opération,***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Demande la possibilité de réaliser cette opération par anticipation,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°14

26ème Festival du Jeu et du Jouet – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la ville d'Ugine organise le Festival du jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de Jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 3 et 4 décembre 2023 le 26^{ème} Festival du jeu et du Jouet. Le coût est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Savoie, et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 26^{ème} Festival du Jeu et du Jouet.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, et tout organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles.***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents***

Délibération n°15**Aires de jeux – Convention de mise à disposition avec la SEM4V**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

Dans la continuité de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 27 mars 2023, il convient d'ajouter 3 aires de jeux dans la convention de mise à disposition :

- Le Boubioz section D – n°2648
- Le Clos section E – n° 2480
- Le Nant Trouble section D – n° 2762

Il convient également de modifier la convention visant à définir les modalités de gestion des aires de jeux.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la SEM4V**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.**

Délibération n°16**Renouvellement et actualisation du Règlement intérieur des services périscolaires et de l'accueil de loisirs 3/11 ans**

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Considérant l'évolution des modalités d'inscriptions et de règlement proposées à la rentrée 2023/2024 notamment par la création du Kiosque Famille, il convient de renouveler le Règlement Intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Il est ainsi proposé la refonte complète du document Règlement Intérieur pour en optimiser sa lecture et actualiser tous les éléments utiles à formaliser les conditions d'accueil des enfants sur ces services.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour, 2 abstentions (M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) et 1 opposition (Mme Audine FRECKMANN) :

- **Approuve le Règlement Intérieur des services Périscolaires et Extrascolaires**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.**

Délibération n°17**Révision tarifs de la Commune pour le service « Enfance-Education » à compter du 1er septembre 2023**

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Par délibération du 4 juillet 2022, la périodicité des renouvellements de tarifs du service « Enfance - Education » a été actée par années scolaires.

Il convient donc de réviser l'ensemble des tarifs du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 comme suit :

TEMPS SCOLAIRE : Accueils (matin et soir)						
	Matin périscolaire Ugine			Soir périscolaire Ugine		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
QF 1 : moins de 479,99	1,10 €	1,12 €	2,00%	2,10 €	2,14 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,15 €	1,17 €	2,00%	2,20 €	2,24 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,20 €	1,22 €	2,00%	2,30 €	2,35 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	1,60 €	1,63 €	2,00%	3,15 €	3,21 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	1,70 €	1,73 €	2,00%	3,50 €	3,57 €	2,00%
Occasionnels uginois	-	-	-	-	-	-
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	3,05 €	3,11 €	2,00%	5,70 €	5,81 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,10 €	3,16 €	2,00%	5,80 €	5,92 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,15 €	3,21 €	2,00%	5,95 €	6,07 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	3,20 €	3,26 €	2,00%	6,05 €	6,17 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	3,30 €	3,37 €	2,00%	6,15 €	6,27 €	2,00%
Occasionnels	-	-	-	-	-	-
HORS TEMPS SCOLAIRE : mercredis et vacances						
	Accueil du matin OMCS 7h30-9h00			Accueil du soir OMCS 17h00-18h30		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
QF 1 : moins de 479,99	1,65 €	1,68 €	2,00%	1,65 €	1,68 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,70 €	1,73 €	2,00%	1,70 €	1,73 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,80 €	1,84 €	2,00%	1,80 €	1,84 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	2,35 €	2,40 €	2,00%	2,35 €	2,40 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	2,60 €	2,65 €	2,00%	2,60 €	2,65 €	2,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	4,25 €	4,34 €	2,00%	4,25 €	4,34 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,35 €	4,44 €	2,00%	4,35 €	4,44 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	4,50 €	4,59 €	2,00%	4,50 €	4,59 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,60 €	4,69 €	2,00%	4,60 €	4,69 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,70 €	4,79 €	2,00%	4,70 €	4,79 €	2,00%

MERCREDI*						
	1/2 Journée sans repas			Forfait journée avec repas		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
QF 1 : moins de 479,99	3,80 €	3,88 €	2,00%	7,65 €	7,80 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,95 €	5,05 €	2,00%	9,95 €	10,15 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	6,20 €	6,32 €	2,00%	12,45 €	12,70 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,85 €	8,01 €	2,00%	15,85 €	16,17 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,20 €	9,38 €	2,00%	18,50 €	18,87 €	2,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	11,35 €	11,58 €	2,00%	22,75 €	23,21 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	11,75 €	11,99 €	2,00%	23,55 €	24,02 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	12,15 €	12,39 €	2,00%	24,35 €	24,84 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	12,55 €	12,80 €	2,00%	25,15 €	25,65 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	12,95 €	13,21 €	2,00%	25,95 €	26,47 €	2,00%

VACANCES SCOLAIRES*								
	1/2 journée sans repas			Forfait journée avec repas**			Forfait Semaine avec repas (majoration sortie incluse)	
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023
QF 1 : moins de 479,99	3,80 €	3,88 €	2,00%	7,65 €	7,80 €	2,00%	34,05 €	34,73 €
QF 2 : de 480 à 589,99	4,95 €	5,05 €	2,00%	9,95 €	10,15 €	2,00%	43,70 €	44,57 €
QF 3 : de 590 à 701,99	6,20 €	6,32 €	2,00%	12,45 €	12,70 €	2,00%	54,70 €	55,79 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,85 €	8,01 €	2,00%	15,85 €	16,17 €	2,00%	65,20 €	66,50 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,20 €	9,38 €	2,00%	18,50 €	18,87 €	2,00%	75,70 €	77,22 €
TARIFS EXTERIEURS								
QF 1 : moins de 479,99	11,35 €	11,58 €	2,00%	22,75 €	23,21 €	2,00%	109,05 €	111,24 €
QF 2 : de 480 à 589,99	11,75 €	11,99 €	2,00%	23,55 €	24,02 €	2,00%	111,40 €	113,63 €
QF 3 : de 590 à 701,99	12,15 €	12,39 €	2,00%	24,35 €	24,84 €	2,00%	115,95 €	118,27 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	12,55 €	12,80 €	2,00%	25,15 €	25,65 €	2,00%	120,55 €	122,96 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	12,95 €	13,21 €	2,00%	25,95 €	26,47 €	2,00%	125,10 €	127,60 €

* Pour tous les tarifs : application d'une réduction de 10 % sur le tarif demi-journée ou forfait dès 2^{ème} enfant inscrit ou si autre enfant inscrit dans un autre service de la Commune (Espace Jeunesse) ou Arlysère (multi-accueil d'Ugine)

** Pour les journées « sortie » nécessitant le déplacement de l'enfant en dehors de la structure, une majoration de 2 € sera appliquée au tarif journée. Le repas sera tiré du sac (apporté par les familles)

Nuitée au centre			
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	Variation %
QF 1 : moins de 479,99	11,10 €	11,32 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	17,75 €	18,11 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	18,85 €	19,23 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	19,90 €	20,30 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	21,00 €	21,42 €	2,00%
TARIFS EXTERIEURS			
QF 1 : moins de 479,99	22,40 €	22,85 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	23,60 €	24,07 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	24,70 €	25,19 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	26,90 €	27,44 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	28,00 €	28,56 €	2,00%

Repas Cantine scolaire, Centre de loisirs				Protocole d'Accueil Annualisé (PAI) Pause Méridienne		
TARIFS UGINOIS	Tarif 2022	Tarif 2023	variation	Tarif 2022	Tarif 2023	variation
QF 1 : moins de 479,99	2,65 €	2,70 €	2,00%	2,05 €	2,09 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,14 €	3,20 €	2,00%	2,10 €	2,14 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,73 €	3,80 €	2,00%	2,25 €	2,30 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,28 €	4,37 €	2,00%	2,30 €	2,35 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,95 €	5,05 €	2,00%	2,35 €	2,40 €	2,00%
Occasionnels uginois	6,64 €	6,77 €	2,00%	2,45 €	2,50 €	2,00%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	7,30 €	7,45 €	2,00%	2,50 €	2,55 €	2,00%
QF 2 : de 480 à 589,99	7,37 €	7,52 €	2,00%	2,55 €	2,60 €	2,00%
QF 3 : de 590 à 701,99	7,40 €	7,55 €	2,00%	2,60 €	2,65 €	2,00%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,44 €	7,59 €	2,00%	2,70 €	2,75 €	2,00%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	7,54 €	7,69 €	2,00%	2,90 €	2,96 €	2,00%
Occasionnels	8,21 €	8,37 €	2,00%	3,60 €	3,67 €	2,00%

Tarification mini-camps dans le cadre de l'Accueil de Loisirs :

Toutes les activités et animations organisées et proposées par l'Accueil de Loisirs du Centre de Loisirs, et destinées exclusivement aux 3-11 ans, sont concernées par ces tarifs.

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 kms d'Ugine, proposant un hébergement en camping d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans, ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Mini--camps avec activité(s) dominantes	
TARIFS UGINOIS / MARTHOD (par jour)	Tarifs 2023
QF 1 : moins de 479,99	26,00 €
QF 2 : de 480 à 589,99	27,00 €
QF 3 : de 590 à 701,99	29,00 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	33,00 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	33,50 €
TARIFS EXTERIEURS	
QF 1 : moins de 479,99	38,00 €
QF 2 : de 480 à 589,99	39,00 €
QF 3 : de 590 à 701,99	41,00 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	44,00 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	46,00 €

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 kms d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Mini-camps sans activité(s) dominantes	
TARIFS UGINOIS / MARTHOD (par jour)	Tarifs 2023
QF 1 : moins de 479,99	9,90 €
QF 2 : de 480 à 589,99	11,00 €
QF 3 : de 590 à 701,99	12,00 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	13,00 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	14,00 €
TARIFS EXTERIEURS	
QF 1 : moins de 479,99	14,50 €
QF 2 : de 480 à 589,99	15,00 €
QF 3 : de 590 à 701,99	16,00 €
QF 4 : de 702 à 1 199,99	16,50 €
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	17,00 €

Veillée avec les enfants (soirées thématiques de 18h30 à 22h)

- Participation unique : 4 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve pour le service « Enfance – Education » les tarifs définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°18

Révision tarifs de la Cuisine Centrale à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°6 du 4 juillet 2022, le Conseil Municipal validait la révision des tarifs pour les prestations délivrées auprès des restaurants scolaires, centres de loisirs et multi-accueils au 1^{er} septembre de chaque année.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2023 :

	Tarifs appliqués - Montants HT		
	Au 1 ^{er} septembre 2022	Au 1 ^{er} septembre 2023	Variation 2022/2023
Restauration scolaire, accueils de loisirs, multi accueils			
Repas enfant maternelle / primaire	5,00	5,10	2,00%
Repas enfant servi multi accueils	3,40	3,47	2,06%
Goûter enfant	1,23	1,25	1,63%
Livraison repas hors territoire communal			
Frais de livraison - repas Val d'Arly	0,85	0,87	2,35%

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs sur le budget annexe de la Cuisine Centrale comme définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n°19

Règlement intérieur de la chambre funéraire

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93.23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes relative à la gestion du domaine funéraire,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 autorisant la création de la chambre funéraire d'Ugine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant habilitation de la chambre funéraire d'Ugine,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la chambre funéraire d'Ugine dans l'intérêt de l'ordre public et de la santé,

Le règlement sera affiché à l'entrée de la chambre funéraire d'UGINE et sera tenu à la disposition des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'application du règlement de la chambre funéraire d'Ugine, tel que présenté ci-joint.

Délibération n°20

Modification tarifs chambre funéraire

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2023,

Il convient de fixer en complément un tarif pour les frais d'admission, ainsi que pour les locaux techniques de la chambre funéraire à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

	Habitant canton		Habitants hors canton	
	Tarifs délibération du 13.12.22	A partir du 01/09/2023	Tarifs délibération du 13.12.22	A partir du 01/09/2023
Frais d'admission	-	100,00 € TTC	-	172,00 € TTC
Chambre funéraire – salons				
Tarif forfaitaire pour le dépôt d'un corps d'une durée de 24 heures	45,00 € TTC	45,00 € TTC	61,00 € TTC	61,00 € TTC
Tarif par tranche de 12h supplémentaires	21,00 € TTC	21,00 € TTC	35,00 € TTC	35,00 € TTC
Chambre funéraire - Locaux techniques				
Séjour en case réfrigérée par jour	-	30,00 € TTC	-	37,00 € TTC
Salle de cérémonie				
Utilisation pour fermeture de cercueil – sans cérémonie	-	40,00 € TTC		47,00 € TTC

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°21

Requalification d'un appartement en gîte rural communal « La Cure » – Demandes de subventions

Rapporteur : M. Franck SOUQUET-GRUMEY

Compte-tenu du potentiel de « la Cure » pour la revitalisation du centre du village d'Héry-sur-Ugine, il convient d'envisager dès à présent la requalification de cet appartement situé en bordure de la route Départementale n° 109 desservant notamment les stations de ski du Val d'Arly. Cela permettra de renforcer l'attractivité du hameau en créant un gîte rural communal qui viendra compléter l'offre du gîte rural communal « Les Cascades » afin de favoriser la diversification de l'offre touristique et de dynamiser l'immobilier de loisir.

Le montant total des travaux est estimé à 45 000 €. Ils débuteront en juillet 2023 pour une livraison prévisionnelle en novembre 2023.

Le projet du réaménagement de la Cure s'intègre dans un projet plus global de revitalisation de la petite station de montagne d'Héry-sur-Ugine qui comprend également la requalification et l'aménagement de l'établissement « Les Cascades ».

L'ensemble de ces travaux s'élève à 420 000 €.

Il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Programme d'Aide aux Hébergements Touristiques Marchands, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles pour la requalification d'un appartement en vue de la création d'un gîte rural communal « La Cure » et sur le projet global de revitalisation du village.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que présenté ci-avant,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre du Programme d'Aide aux Hébergements Touristiques Marchands, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de l'Etat et de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles pour la requalification de la Maison Ravier en vue de la création d'un hébergement touristique et pour le projet global de revitalisation du village,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°22**Amélioration énergétique des équipements sportifs – Demandes de subventions**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Le stade Montmain, le stade Municipal et les Tennis Couverts, propriété de la Ville d'Ugine, possèdent aujourd'hui un éclairage énergivore qu'il convient d'optimiser à la faveur d'un éclairage LED.

La maîtrise énergétique sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux est l'un des enjeux de la Commune face à la hausse du coût de l'énergie.

Les opérations de réduction des consommations énergétiques de l'éclairage sont donc développées par le remplacement de points lumineux énergivores par un éclairage LED.

Aussi, il est proposé de procéder aux travaux de rénovation énergétique destinés à diminuer les consommations électriques et améliorer l'éclairage de ces équipements sportifs.

Le montant des travaux est estimé à 135 934.01 € et ils devraient débiter à l'été 2023.

Afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet, il convient de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et tout autre organisme.

De plus, en raison de la nécessité à réaliser les travaux le plus rapidement possible face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il convient de solliciter l'autorisation de démarrage anticipée des travaux à compter de la date de réception de la présente demande.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,**
- **Demande la possibilité de réaliser les travaux par anticipation,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23**Sécurisation et réfection de la rue Antoine Borrel – Autorisation de signature des marchés de travaux**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La rue Antoine Borrel nécessite des travaux de sécurisation et de réfection de la chaussée.

Aussi, conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, le 25 mai 2023, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence via le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans les journaux d'annonces légales et sur le site de la Ville d'Ugine. L'opération sera divisée en 2 lots afin de répondre aux besoins suivants :

- Lot n°1 Voirie
- Lot n°2 Eclairage

Les entreprises intéressées par ce projet ont été invitées à déposer leur offre dématérialisée pour le 26 juin 2023.

Suite à l'ouverture des plis et après l'analyse des offres, conformément aux dispositions du règlement de consultation des négociations ont été engagées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés aux conditions financières suivantes :

Lot n°1 - Voirie :

Entreprise EIFFAGE

Pour un montant maximum de 271 989.10€

Lot n°2 - Eclairage :

Pour un montant maximum de 13 500€

La commission « Achats » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant à signer les marchés afférents aux travaux de sécurisation et de réfection de la rue Antoine Borrel avec l'entreprise la mieux-disante, selon les conditions financières citées ci-dessus***
- ***Autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération n°24

Cession à Monsieur GARBE ou à toute société s'y substituant d'une bâtisse et de terrains au lieu-dit « La Montaz »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Monsieur GARBE a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la bâtisse située au lieu-dit « La Montaz », sur la parcelle cadastrée Section I n° 651 ainsi que les parcelles cadastrées Section I n° 611 contenant un abri bois vétuste et 612p.

Sur la parcelle cadastrée Section I n° 612 se trouve un bassin communal et des canalisations et ouvrages publics.

Aussi, un document d'arpentage permettra de détacher l'emprise du bassin communal qui conservera son usage public.

Le reste de la parcelle sera ainsi cédée à Monsieur GARBE et une servitude de tréfonds sera instituée pour les canalisations susmentionnées.

La municipalité est favorable à la cession de ces biens, situés en zones AHa et AP du PLU, au prix de 105 000 €.

L'avis du service France Domaine a été sollicité le 31 mai 2023.

Les frais de géomètre et de servitudes seront à la charge de la commune et les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) :

- ***Autorise la vente des biens précités à Monsieur GARBE ou à toute société s'y substituant aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°25

Exercice du droit de préférence pour l'acquisition des parcelles B n° 56 et n° 57 au lieu-dit « Les Grands Champs »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Le 2 juin 2023 la commune a été informée de la vente, par l'entreprise MERMIER ET FILS, des parcelles boisées cadastrées section B n°56 (1600 m²) et n°57 (1180 m²) sises au lieu-dit « Les Grands Champs », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Le prix de la vente est fixé à 1000 €,
- L'entrée en jouissance aura lieu à la date de la signature,
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois,
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- Il acquittera tous les frais de la vente, lesquels s'élèvent à la somme de 300 €.

Il apparaît opportun pour la Commune de devenir propriétaire de ces parcelles qui permettront la maîtrise du foncier aux abords du NANT DE CROEX et notamment pour le stockage des bois lors d'exploitations sur les parcelles communales à proximité.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Exerce le droit de préférence sur les parcelles cadastrées Section B n° 56 et 57 situées au lieu-dit « Les Grands Champs » aux prix et conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°26**Acquisition des parcelles D n° 1070 et n° 1071, sises au lieu-dit « Les Mottets » et de la parcelle I n° 1094 sise au lieu-dit « Bois des Glaciers » appartenant à l'indivision ANDRE**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

L'indivision ANDRE a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de ses parcelles cadastrées Section D n° 1070 (995 m²), D n° 1071 (3205 m²) et Section I n° 1094 (4 200 m²), sises aux lieux-dits « Les Mottets » et « Bois des Glaciers ».

Compte-tenu de la situation de ces parcelles qui jouxtent des parcelles communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Le prix de vente proposé est de :

- 1 € le m² pour les parcelles situées en zone AP du PLU (parcelles D n° 1070 et n° 1071) soit pour une surface de 4 200 m², un montant de 4 200 €,
- 0.15 € le m² pour la parcelle située en zone NP du PLU (parcelle I n° 1094), soit pour une surface de 4 200 m² un montant de 437.25 €.

Ainsi, le montant total de l'acquisition s'élève à 4 637.25 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERCOMMUNALITE**Délibération n°27****Intercommunalité – Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige

- Stade omnisport de Gresy-Montailleux dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET) approuve le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère.

C - QUESTIONS DIVERSES

1/Mme Audine FRECKMANN s'interroge sur les raisons du retrait de la délibération concernant le rapport d'activité 2021/2022 du Centre Equestre d'Ugine et souhaite plus de précisions concernant le devenir de la structure.

M. Franck LOMBARD indique qu'il manquait des éléments au bilan et qu'au vu de l'arrêt du délégataire, le bilan présenté ira jusqu'au 31 août 2023 date de fin de la délégation de service public (DSP).

M. Franck LOMBARD informe que les personnes intéressées pour l'exploitation du centre équestre sont invitées à remettre leur dossier au plus tard le 24 juillet 2023.

Mme Audine FRECKMANN indique que le bilan qui devait être présenté au conseil municipal, faisait acte de problématiques notamment d'investissement et d'environnement.

M. Franck LOMBARD précise que les délégataires étaient informés très clairement de l'état des lieux de la structure et des investissements réalisés par la commune dans le cadre de la DSP.

Mme Audine FRECKMANN regrette le manque de communication sur le retrait de la délibération concernant le rapport d'activité 2021/2022 du Centre Equestre d'Ugine.

2/M. Eric FUSS fait part de son mécontentement suite au refus de présenter la motion sur la réforme des retraites au dernier conseil municipal et réaffirme son opposition face à cette réforme.

3/Mme Audine FRECKMANN tient à préciser qu'aujourd'hui au sein du Conseil municipal, 2 oppositions distinctes sont représentées : leur liste et l'opposition représentée par Pauline BRESSE.

M. Franck LOMBARD répond que les deux extrêmes sont représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 19h50.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal arrêté par le conseil municipal en séance du 18 septembre 2023, publié le 20 septembre 2023 sur le site internet www.ugine.com et affiché du 20 septembre au 31 octobre 2023.